

**POLITIQUE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE DU GROUPE DE LA  
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT – ADDENDUM –  
TABLEAU DES QUESTIONS ET RÉPONSES**

## Processus de consultation et tableau de commentaires

---

Le projet de politique du secteur de l'énergie a été examiné en juin 2011 par CODE. Les commentaires reçus lors de la discussion ont été incorporés dans le projet de document, pour lequel l'autorisation de procéder à des consultations externes a été donnée.

Les consultations ont eu lieu de juillet à septembre 2011 et ont consisté notamment en des ateliers et la publication du document sur le site web de la Banque. Le premier atelier a eu lieu à Khartoum, au Soudan, du 3 au 5 juillet 2011 pour la région de l'Afrique de l'Est et le deuxième à Dakar, du 16 au 17 août 2011, pour les régions d'Afrique du Nord, du Centre et de l'Ouest. Des parties prenantes issues de 23 pays et représentant les pouvoirs publics, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile ont participé aux deux ateliers.

Les participants ont été eux-mêmes les animateurs de ces ateliers. Pendant les séances plénières et en petits groupes, les participants ont été invités à discuter des questions suivantes :

- La pertinence du cadre de politique par rapport à l'objectif visant à élargir l'accès à l'énergie ;
- L'approche que la Banque devrait suivre pour garantir un équilibre entre la satisfaction du besoin urgent d'élargir l'accès à l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Le rôle que la Banque devrait jouer dans la promotion de l'énergie propre ;
- Tout autre commentaire.

Suite aux ateliers de consultations, le document de politique a été examiné en novembre et en janvier 2011 par CODE.

Les commentaires reçus lors des ateliers, les commentaires écrits résultant des consultations en ligne et les commentaires reçus de CODE de même que les réponses apportées sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Commentaires	Réponses
<b>1. Équilibre entre avantages sociaux, économiques et environnementaux</b>	
<p><b>1.1.Équilibre entre « accessibilité » et « faible intensité en carbone »</b> Les directives en matière de performance environnementale seront particulièrement importantes et aideront la Banque à déterminer si un certain type de projet énergétique est souhaitable ou non.</p> <p>Ces directives pourront éclairer la manière dont la Banque jauge le facteur «accessibilité» par rapport à celui de «faible intensité de carbone ». Le projet accorde une grande attention à la nécessité d'améliorer l'accès aux services énergétiques, mettant ainsi en lumière les compromis possibles entre généralisation de l'accès et approvisionnement en énergie propre, et propose que la BAD accorde la primauté au premier. Peut-on mieux nous expliquer comment la Direction jauge-t-elle les choix entre ces deux ?</p>	<p>Si, d'une part, l'accès aux formes modernes d'énergie est essentiel pour la réduction de la pauvreté, la promotion de la justice sociale et l'amélioration de la compétitivité, le financement de certaines formes d'énergie peut, d'autre part, compromettre l'engagement de la BAD en faveur de la protection sociale et environnementale ainsi que son appui aux efforts d'atténuation des effets du changement climatique. Pour surmonter ce dilemme, la Banque sera plus sélective dans le choix du type de projet énergétique à financer. Elle tentera d'opter pour l'option énergétique qui permet l'équilibre entre avantages environnementaux, sociaux et économiques. Par conséquent, les directives visent à fournir un cadre/une approche d'évaluation de ces options et à veiller à ce que les projets énergétiques de la Banque répondent à un certain nombre de critères de performance, dont la performance en termes de réduction des émissions.</p> <p>Pour les projets dans le domaine du charbon en particulier, la décision de financement de la BAD sera basée sur des critères de performance en termes de (i) satisfaction des besoins nationaux/régionaux en sécurité énergétique et d'amélioration de l'accès pour les pauvres ; et (ii) de réduction des GES et d'autres émissions.</p>
<p><b>1.2. Énoncer les directives dans le contenu de la Politique :</b> Les directives de mise en œuvre doivent être clairement énoncées dans le contenu même de la politique afin qu'elles bénéficient de tout le poids de celle-ci, et qu'elles soient rendues disponibles sous leur forme préliminaire pour recueillir les commentaires du public. L'insertion des directives de mise en œuvre dans la politique elle-même aurait également l'avantage de transmettre un important signal au personnel et aux responsables de projets, ainsi qu'aux</p>	<p>Les directives ont été énoncées dans le document de politique pour clarifier la démarche de la Banque visant à établir l'équilibre entre les avantages environnementaux, sociaux et économiques des projets énergétiques. Elles seront élaborées plus en détail pour aider le personnel de la Banque dans le cadre de la sélection des projets et des prises de décisions à ce sujet. Il s'agit d'un outil servant de guide opérationnel, tandis que l'objectif de la Politique est de définir l'orientation et de fournir les principes directeurs pour les</p>

<p>emprunteurs, qui pourraient autrement assimiler ces aspects essentiels à des orientations facultatives.</p>	<p>interventions de la Banque dans le secteur énergétique. Par conséquent, les directives ne peuvent pas faire partie, dans leur intégralité, du document de politique.</p> <p>À l’instar de l’élaboration et de la révision des documents de politique et de procédure de la Banque, et comme déjà mentionné dans la section 3.3. du document de politique, l’élaboration des directives concernant la mise en œuvre se fera sur la base de vastes consultations internes et externes extensives, le cas échéant.</p>
<p><b>1.3. La BAD devrait apporter un appui pour l’évaluation et la planification des options énergétiques :</b> La BAD a un rôle à jouer dans l’assistance aux pays membres régionaux en matière de planification et d’évaluation exhaustive des options énergétiques. La BAD devrait appuyer les pays pour entreprendre une analyse coût-efficacité complète des différentes options énergétiques et fonder ses décisions de financement sur cette analyse.</p>	<p>Les interventions de la Banque dans le secteur de l’énergie seront fondées sur une évaluation des options énergétiques comme décrit dans la section 3.2. du document de politique.</p>
<p><b>1.4. Analyse des options :</b> Nous ne voyons aucun élément dans la politique susceptible d’aider le staff à opter pour l’option énergétique qui permet un équilibre entre avantages environnementaux, sociaux et économiques ». <b>Sur quoi doit-on baser cette analyse et quelles normes doit-on appliquer ?</b></p>	<p>L’approche pour l’évaluation des options et les critères pour des sous-secteurs spécifiques qui seront développés aideront le staff à identifier l’option énergétique qui assure un équilibre entre les avantages sociaux, économiques et environnementaux.</p>
<p><b>1.5. Donner un signal fort pour un portefeuille respectueux du climat :</b> La politique et la stratégie devraient donner un signal fort pour un portefeuille respectueux du climat, en mettant l’accent sur l’efficacité énergétique et l’énergie renouvelable.</p>	<p>Nous sommes d’accord. C’est le cas dans le document de politique et « <i>Progresser vers les énergies propres et renouvelables</i> » constitue un des principes qui guidera la Banque dans ses interventions du secteur de l’énergie. La Banque va appuyer l’introduction progressive de technologies plus propres et économiquement viables (i) en renforçant progressivement l’utilisation durable des sources d’énergie renouvelables, (ii) en favorisant l’efficacité énergétique, et iii) en adoptant des technologies plus propres. En outre, les directives et l’approche pour l’évaluation des besoins constituent un signal fort de</p>

	l'engagement de la Banque en faveur d'un portefeuille énergétique propre.
<p><b>1.6. Coûts liés aux mesures d'adaptation et d'atténuation :</b> Le document souligne à tort que l'atténuation et l'adaptation entraînent des coûts supplémentaires, en sus des coûts habituels. Cela n'est pas toujours vrai. Quels efforts la Banque propose-t-elle pour encourager les situations susceptibles de profiter au plus grand nombre sur le long terme, au lieu de citer ces éléments comme des obstacles a priori ?</p>	<p>Tout en notant que l'atténuation et l'adaptation entraînent souvent des coûts supplémentaires, la Banque s'informerait des avancées dans la recherche pour mettre au point des solutions plus abordables et pour les promouvoir à l'échelon national ou régional, le cas échéant. Cela justifie en outre la collaboration de la Banque avec les instituts de recherche.</p>
<p><b>1.7.</b> Par ailleurs, nous notons que même si l'Afrique ne contribue que moins de 4% du total des émissions de gaz à effet de serre, il est plus que probable que le continent soit le plus touché et le moins préparé à faire face aux effets du changement climatique. En conséquence, nous nous félicitons de l'objectif de la Banque consistant à soutenir les PMR pour leur permettre de répondre à leurs besoins d'énergie et d'assurer progressivement leur transition vers l'énergie verte. Cela étant, le passage à une énergie propre et renouvelable implique des coûts d'adaptation, et l'investissement dans de nouvelles technologies comportant des risques importants. La politique doit mettre l'accent sur la mobilisation des ressources concessionnelles pour financer cette transition dans les pays membres régionaux</p>	<p>La nécessité d'une mobilisation de ressources concessionnelles a été prise en compte dans la dernière phrase de la section 2.2.8. relative à l'Intégration des réponses au changement climatique. Nous avons également souligné cette question dans la section 1.2 de l'annexe 2 en ces termes : « <i>Dans la plupart des cas, la production d'une énergie plus propre engendre des coûts additionnels. Les technologies d'énergie propre et renouvelable sont généralement à un stade précoce de développement commercial, ce qui accroît les risques et les coûts des projets et entraîne des dépenses d'investissement initial élevées. Il convient de combiner plusieurs options de financement pour compenser le coût élevé de production lié aux nouvelles technologies et assurer la fourniture d'énergie à un coût compétitif. Une combinaison entre des financements à taux préférentiel et des financements commerciaux pourrait contribuer grandement à encourager la production d'énergie verte et à faire prendre</i></p>

	<i>conscience du caractère de l'investissement en tant que bien public ».</i>
<p><b>1.8. Inclure les sauvegardes dans les opérations d'appui programmatique et les opérations régionales :</b> la politique de protection environnementale et sociale de la BAD devrait également prévoir l'incorporation des évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) dans les prêts à l'appui de réformes et aussi dans les programmes régionaux, comme les investissements hydroélectriques à grande échelle, et pas seulement dans les interventions axées sur les projets, comme indiqué à la section 2.2.7 « Responsabilité sociale et environnementale »</p>	<p>Nous sommes d'accord sur ce point. Il convient de noter cependant que l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) s'inscrit dans les politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale du Groupe de la Banque qui sont en train d'être clarifiées et renforcées dans le système de sauvegardes intégrées actuellement mis au point par ORQR. La section 2.2.7. a été révisée pour également prendre en compte les sauvegardes environnementales et sociales dans les opérations d'appui programmatique et les programmes régionaux.</p>
<p><b>1.9. Accorder une attention particulière à la protection sociale et environnementale :</b> La protection de l'environnement n'est pas suffisamment traitée dans la section sur les domaines clés prioritaires et devrait être davantage mise en relief.</p>	<p>L'accent a été mis sur la responsabilité environnementale et sociale comme un principe clé qui devrait guider les opérations de la Banque dans le secteur de l'énergie. Cela signifie que les questions environnementales et sociales seront étudiées dans toutes les opérations de la Banque portant sur l'énergie afin d'en garantir la conformité avec la politique de protection environnementale et sociale de la Banque.</p>
<p><b>1.10.</b> Il faudra inclure dans le paragraphe sur la mise en œuvre de la politique une mention sur l'utilisation des sauvegardes. Tout en accueillant favorablement l'évaluation des options énergétiques, nous demandons à la BAD de l'inclure en conséquence dans ses choix de projet. Nous recommandons également à la Banque d'adopter un système de comptabilisation du carbone dans le secteur de l'énergie afin de suivre les progrès accomplis dans l'appui qu'elle apporte à ses membres dans leur transition vers une trajectoire de croissance sobre en carbone.</p>	<p><b>Sauvegardes :</b> Il est fait référence à l'utilisation de sauvegardes dans le principe de « Responsabilité sociale et environnementale » à la section 2.2.7 comme suit: <i>À cet égard, les projets, les programmes régionaux et les opérations d'appui programmatique du secteur de l'énergie devraient rester conformes aux normes sociales et environnementales de la Banque, telles que définies dans les politiques de protection environnementale et sociale du Groupe de la Banque.</i></p> <p><b>Évaluation des options énergétiques :</b> Sur la base des commentaires reçus durant la réunion informelle du Conseil, la section sur l'évaluation des options (cf section 2.3) a été révisée pour également prendre en compte la nécessité d'une approche fondée sur la demande, c'est-à-dire la nécessité d'aider les pays à définir leur trajectoire de</p>

	<p>développement sobre en carbone en fonction de leurs propres circonstances et priorités.</p> <p><b> Systèmes de comptabilisation du carbone :</b> La Banque continuera de suivre les progrès en matière de développement des systèmes de comptabilisation du carbone et mettra à profit ces systèmes pour suivre ses progrès vers une voie de développement sobre en carbone.</p>
<p><b>1.11. S'appuyer sur les enseignements tirés de l'expérience de la Banque en termes de protection sociale et environnementale :</b> Les sections consacrées à ce sujet mentionnent brièvement la nécessité d'atténuer les impacts sociaux et environnementaux négatifs au niveau local. Cependant, au regard de la récente expérience de la BAD dans des projets à haut risque et d'envergure, y compris ceux qui ont fait l'objet de plaintes au Mécanisme indépendant d'inspection comme le barrage de Bujagali en Ouganda, cette question devrait être traitée de façon plus détaillée, et sous l'angle des leçons spécifiques apprises de ces expériences.</p>	<p>La politique de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque est en cours de révision et se base sur les leçons tirées des expériences passées, y compris du barrage de Bujagali en Ouganda. Les interventions de la Banque dans le secteur énergétique se conformeront à cette politique.</p>
<p><b>2. Domaines d'engagement de la Banque</b></p>	
<p><b>2.1. Les questions de gouvernance et de réglementation</b></p>	
<p><b>2.1.1. S'engager davantage dans les aspects de la gouvernance et de la réglementation :</b> L'accent n'est pas suffisamment mis sur les questions de gouvernance et le cadre de réglementation du secteur de l'énergie.</p>	<p>La politique a été révisée pour mettre l'accent sur les questions de gouvernance et de réglementation (section 1.4. de l'Annexe 2). La politique décrit (i) l'importance de la gouvernance et des cadres réglementaires efficaces pour le secteur de l'énergie en général et pour attirer les investissements privés en particulier ; (ii) comment des cadres inefficaces ont entraîné la détérioration des installations énergétiques et la mauvaise performance du secteur en Afrique ; (iii) le besoin d'aider les PMR à reformer leurs cadres de gouvernance et de réglementation ; (iv) les principales orientations politiques de la Banque (section 2.2.4.).</p>

**2.1.2. Gouvernance renforcée** (paragraphe 2.2.4) : Le paragraphe sur la gouvernance renforcée est plutôt satisfaisant au sens où il présente le contexte et les faits. Cependant, il est assez étrange de noter que la BAD veillera à « la promotion de la stabilité politique » et que les indications destinées aux PMR pour concevoir des cadres réglementaires clairs et cohérents qui protègent les usagers et les investisseurs n'apportent aucune précision nouvelle en termes de politique. Sur quelle base les PMR sauront-ils si ce qu'ils recommandent est « clair et cohérent » ? Des normes régissant les meilleures pratiques seront-elles proposées aux PMR ?

Par « promotion de la stabilité politique », la Politique se réfère aux investissements susceptibles de contribuer à la stabilité et à la paix dans une région donnée. Ce point est clarifié dans la note de bas de page n° 2. S'agissant du cadre réglementaire, la Banque s'inspirera des meilleures pratiques existantes. La section 2.2.4. a été révisée pour plus de clarté.

## **2.2. L'efficacité énergétique**

**2.2.1. Se focaliser davantage sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales existantes qui utilisent des combustibles fossiles et en investissant dans de nouvelles centrales utilisant des énergies renouvelables** : l'objectif proposé de la politique de l'énergie est de rendre le secteur de l'énergie propre alors qu'en plus de l'hydroélectricité et de la bioénergie, les investissements de la Banque se concentrent sur la production d'électricité à partir du pétrole, du gaz et du charbon. Il serait utile de réexaminer la proposition de politique en se focalisant davantage sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales existantes qui utilisent des combustibles fossiles et en investissant dans de nouvelles centrales utilisant des énergies renouvelables, en particulier l'hydro-électricité pour laquelle le prix de l'énergie est faible (prix du KW/h), et qui peut produire de l'électricité à grande échelle et dont la technologie est mature.

Bien que la politique mette l'accent sur l'importance des combustibles fossiles pour répondre aux besoins énergétiques urgents sur le continent, elle souligne également la nécessité pour la Banque d'aider les PMR à adopter progressivement des technologies plus propres et économiquement viables en aidant à (i) augmenter progressivement la part de l'énergie renouvelable dans leur mix énergétique, (ii) favoriser l'efficacité énergétique, et (iii) adopter des technologies plus propres. (section 2.2.2.).

Par ailleurs, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique font partie des domaines d'action prioritaires de la politique de la Banque.

<p><b>2.2.2. L'efficacité énergétique devrait être incluse comme l'un des principes directeurs de la Politique :</b> De même, la BAD devrait accorder plus la priorité à l'efficacité énergétique au niveau de l'utilisation finale qu'aux options d'expansion au niveau de l'offre. Il est universellement admis qu'il est le moyen le moins coûteux pour élargir l'accès à l'énergie, outre le fait que cela contribue à la réduction de l'impact du changement climatique.</p>	<p>L'efficacité énergétique est un domaine sur lequel la Banque mettra l'accent et jouera un rôle actif à travers ses interventions visant à élargir l'accès. La Politique accorde plus la priorité à l'efficacité énergétique au niveau de l'utilisation finale qu'aux options d'expansion au niveau de l'offre. L'un des objectifs de l'évaluation des options est de chercher à savoir, à travers des analyses, si l'efficacité énergétique ne serait pas une alternative viable par rapport à l'expansion de la capacité de production</p>
<p><b>2. 3. Coopération régionale</b></p>	
<p><b>2.3.1. L'intégration régionale sera déterminante dans la réussite de la politique énergétique et mérite donc d'être soulignée :</b> La Banque devrait marquer sa différence en indiquant clairement son orientation vers la coopération régionale dans le secteur de l'énergie, en particulier dans le domaine de l'interconnexion des réseaux électriques et des réseaux de transport du gaz.</p>	<p>Nous sommes d'accord. L'accent a été mis sur la coopération régionale et elle constitue un des domaines d'intervention prioritaires de la Banque (section 2.4.1. et section 5.5. de l'annexe 2).</p>
<p><b>2.3.2. La BAD devrait apporter un appui aux pools énergétiques régionaux en matière de réglementation et de gouvernance :</b> Nous soutenons le plan consistant à travailler davantage sur les pools énergétiques régionaux, mais reconnaissons qu'ils sont confrontés à d'importantes difficultés liées à l'instabilité politique, à la faiblesse de la réglementation transfrontalière et au manque de financement. Il serait indiqué que la BAD apporte une assistance pour appuyer les efforts en matière de réglementation /gouvernance et qu'elle accepte d'inscrire cela de manière explicite dans la Politique.</p>	<p>Nous sommes d'accord. Cela a été pris en compte.</p>
<p><b>2.3.3. Projets régionaux de transfert d'énergie versus Projets régionaux de production d'électricité :</b> La Politique vise-t-elle à</p>	<p>En effet, si le contexte régional en termes de capacité de production et de disponibilité d'énergie le permet, la Banque accordera une plus</p>

<p>accorder une plus grande priorité aux projets régionaux de transfert d'énergie qu'aux projets régionaux de production d'électricité ? Elle le laisse sous-entendre et nous nous demandons si c'est bien cela l'intention ?</p>	<p>grande priorité aux projets régionaux de transfert d'énergie qu'aux projets régionaux de production d'électricité pour les raisons suivantes : (i) pour répondre aux besoins énergétiques urgents, il est plus facile de s'appuyer sur les systèmes existants de production nationale d'énergie pour le commerce énergétique entre les pays, en vue de compenser les déficits récurrents d'énergie: (ii) bien que les potentialités existent pour des systèmes de production régionale à grande échelle et bien que ceux-ci présentent quelques avantages, ils sont difficiles à mettre en place (cadres de gouvernance et de réglementation, investissements élevés) et ont une longue période de gestation. Cependant, étant donné que la plupart des pays africains ont des déficits dans leur production d'énergie et par conséquent ne possèdent pas de surplus, la Banque continuera de promouvoir également les projets régionaux viables de production d'électricité.</p>
<p><b>2.3.4. La politique devrait traiter l'expérience de la Banque en matière d'intégration régionale :</b> Bien que la PSE traite de l'intégration régionale et des pools énergétiques de manière sporadique, elle ne fait pas suffisamment état de l'expérience acquise par la BAD dans ce domaine au fil des ans, en particulier les enseignements tirés des cas de réussite et des échecs.</p>	<p>La politique en matière d'intégration régionale s'appuie sur l'expérience de la Banque dans ce domaine. Elle repose sur la revue de l'expérience de la BAD dans les opérations régionales qui a été lancée en janvier 2010 par le vice-président de la BAD pour les programmes nationaux et régionaux et les politiques (ORVP) avec pour objectifs : examiner les problèmes de conception et de mise en œuvre du portefeuille des opérations régionales / multinationales de la BAD ; tirer des enseignements opérationnels et fournir des recommandations quant aux mesures que le personnel et les autorités de la BAD pourrait adopter pour résoudre les problèmes dans les opérations régionales. Les conclusions de cette revue sont résumées dans la section 5.5. de l'Annexe 2.</p>
<p><b>2.4. Les biocarburants</b></p>	
<p><b>2.4.1. Nous nous demandons s'il est approprié que la BAD fasse la promotion du développement de la première génération de</b></p>	<p>Bien qu'il existe des sujets de préoccupation, la production de biocarburants présente un grand potentiel et ce secteur pourrait offrir</p>

<p><b>biocarburants</b> : Bien que le biocarburant ait un fort potentiel d'atténuation, s'il n'est pas géré comme il se doit, les cultures pour la production d'énergie pourraient faire concurrence aux cultures vivrières, ce qui aurait un impact indésirable sur le prix des denrées alimentaires. Cela pourrait appauvrir les populations locales, en particulier dans les régions pauvres d'Afrique subsaharienne. La recherche dans le domaine du biocarburant a démontré que la première génération de biocarburants est complexe et suscite des controverses. La recherche travaille actuellement sur le développement de la seconde génération de biocarburants qui utiliseraient non seulement les semences, mais la plante toute entière, y compris la tige et la paille, l'herbe végétale et le bois. Cela réduirait la concurrence entre cultures vivrières et biocarburants et émettrait moins de GES que l'éthanol. Toutefois, les technologies de la deuxième génération de biocarburants sont encore à l'étape de la R&amp;D. Dans ces circonstances, nous nous demandons s'il est approprié que la BAD fasse la promotion du développement de la première génération de biocarburants.</p>	<p>une importante opportunité nouvelle de croissance. L'appui de la BAD aux biocarburants se fera selon des conditions très strictes. La Banque n'investira que dans les systèmes de production de biocarburants liquides qui (i) ne portent pas atteinte à la sécurité alimentaire et à la biodiversité; (ii) s'intègrent dans le développement rural et le renforcent en élargissant l'accès aux services énergétiques et sociaux, accroissent l'autonomisation de l'agriculture et l'élargissement des opportunités d'emploi et de revenus ; (iii) permettent une réduction nette des émissions de CO<sub>2</sub> pendant leur durée de vie ; (iv) n'ont pas d'effets négatifs sur l'équité et la pauvreté, respectent les droits d'utilisation des terres et des travailleurs à travers des mécanismes appropriés , et (v) encouragent autant que possible, des modèles de gestion sans exclusion pour les petits exploitants agricoles</p>
<p><b>2.4.2. Nous recommandons d'adopter une approche prudente dans le domaine des biocarburants</b> : S'agissant des biocarburants, nous accueillons favorablement la définition de critères de sélection dans le cadre de l'appui aux projets axés sur les biocarburants, tout en recommandant vivement d'adopter une approche prudente, puisque bon nombre d'études et d'expériences ont montré que la production de biocarburants à grande échelle pouvait avoir des conséquences désastreuses (sur la production alimentaire et les conditions sociales) plus importantes que les éventuels effets positifs quant aux émissions de GES.</p>	<p>La BAD fera preuve de prudence dans le domaine des biocarburants et fondera ses décisions sur des conditions strictes comme décrit ci-dessus. Ces conditions seront élaborées plus en détail dans les directives à venir.</p>
<p><b>2.5. L'hydroélectricité</b></p>	
<p><b>2.5.1. Inclure une obligation d'évaluation rigoureuse des éléments</b></p>	<p>Pour assurer la viabilité des projets hydroélectriques, une approche</p>

<p><b>liés au changement climatique et mettre l'accent sur l'importance de la gouvernance</b> : La politique d'hydroélectricité devrait inclure une obligation d'évaluation rigoureuse des éléments liés au changement climatique comme condition préalable à l'appui de la BAD, et faire mention explicitement de l'adhésion de la BAD au rapport de la Commission mondiale des barrages. La politique et la stratégie contiennent quelques remarques d'ordre général sur la bonne gouvernance et la réglementation comme clés du succès du développement énergétique, mais nous sommes d'avis qu'elles devraient davantage être accentuées dans le cas de l'hydroélectricité. Plusieurs projets d'hydroélectricité à fort potentiel concernent des pays africains faiblement classés dans les indices de gouvernance et de lutte contre la corruption. Il est certain que face à de telles situations, les investisseurs et les partenaires hésitent à prendre part à des projets réalisés dans ces pays. Il importe par conséquent que la note d'orientation qui doit être préparée précise clairement ces aspects.</p> <p><b>Inclure une approche plus large de la gestion des ressources en eau et des bassins hydrographiques ainsi que la prise en compte du changement climatique</b> : La politique d'appui à l'hydroélectricité prévoit l'inclusion d'une approche plus large des ressources en eau et de la gestion des bassins fluviaux, mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique. Dans le cadre du processus d'évaluation stratégique environnementale, par exemple, l'analyse de scénario est souvent utilisée pour faciliter la prise de décisions participative sur les conditions de changement climatique. Il est demandé à la Direction de clarifier ce point.</p>	<p>plus large de la gestion des ressources en eau et des bassins hydrographiques ainsi que la prise en compte du changement climatique sont en effet impératives. L'énoncé de la politique sur l'hydroélectricité (2.3.2.) a par conséquent été revu afin d'incorporer ces deux questions importantes.</p> <p>La BAD reconnaît l'importance et la pertinence du rapport de la Commission mondiale des barrages. Elle tirera les leçons et la connaissance qui s'imposent des organisations internationales pertinentes dont la Commission mondiale des barrages afin de guider ses interventions dans le domaine de l'hydroélectricité. Au cours de l'élaboration des directives, référence sera faite au rapport de la Commission mondiale des barrages, le cas échéant.</p> <p>Le renforcement de la gouvernance étant l'un des principes directeurs signifie que les questions de gouvernance seront étudiées dans tout projet et sous-secteur liés à l'énergie, y compris l'hydroélectricité. Par ailleurs, la section sur l'hydroélectricité a été revue pour mettre l'accent explicitement sur les questions de gouvernance.</p> <p>L'évaluation stratégique environnementale s'inscrit dans le système de politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale du Groupe de la Banque et fera partie des outils à utiliser lors de la phase de développement des opérations financées par la Banque.</p>
<p><b>2.5.2. Inclure la nécessité d'un accord avec les pays situés en aval susceptibles d'être affectés</b> : S'agissant de la mise en valeur de l'hydroélectricité, l'une des conditions clés est que les pays ne devraient pas construire de barrages ni d'autres installations de</p>	<p>En ce qui concerne les projets émanant d'un ou de plusieurs pays sur des cours d'eau transfrontaliers la BAD accordera l'attention requise à l'impact sur les communautés en aval. Elle cherchera un large consensus avec les pays riverains et, en l'absence d'un tel consensus,</p>

<p>stockage sur les cours d'eau transfrontaliers sans consulter au préalable les pays riverains susceptibles d'être fortement affectés.</p>	<p>évaluera et se rassurera par rapport à tout impact significatif sur les autres pays riverains</p>
<p><b>2.5.3. Nous considérons que seules les centrales hydroélectriques plus petites (&lt; 10 MW) devraient être classées parmi les installations d'énergie propre et renouvelable :</b> Nous accueillons favorablement l'amélioration des critères d'intervention de la Banque dans des projets d'hydroélectricité (paragraphe 4.3.1.2). Toutefois, nous continuons à penser que seules les centrales hydroélectriques plus petites (&lt; 10 MW) devraient être classées parmi les installations d'énergie propre et renouvelable. Dans tous les cas – et cela ne concerne pas seulement l'hydroélectricité –, l'attention ne doit pas se concentrer uniquement sur la production. Il convient d'accorder une attention particulière à la nécessité d'élaborer et d'améliorer les lignes de transport d'électricité, notamment les interconnexions transnationales.</p>	<p>Les critères et mesures de sauvegarde ont pour rôle de garantir que même dans le cas de grandes centrales hydroélectriques, les risques sont atténués et qu'il existe un équilibre entre les avantages sociaux, économiques et environnementaux des projets de ce type.</p> <p>La production de même que la distribution et la transmission d'énergie, y compris les interconnexions transnationales, font partie des domaines d'action prioritaire de la politique.</p>
<p><b>2.5.4.</b> Le paragraphe 2.3.2 donne à penser que la BAD recherchera un large consensus avec les pays riverains pour ce qui est des projets émanant d'un ou de plusieurs pays portant sur les cours d'eau transfrontaliers et, en l'absence d'un tel consensus, évaluera et se rassurera par rapport à tout impact significatif sur les autres pays riverains. Cette démarche est, à notre avis, en contradiction avec la politique de Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE) en vigueur qui fait obligation de manière explicite d'obtenir l'accord ou la non-objection des pays riverains. Il faudra donc réviser la politique ou cette proposition pour tenir compte de cette exigence.</p>	<p>Au cours des précédentes discussions de CODE, certains présidents de séance avaient insisté sur la difficulté d'obtenir l'accord de tous les pays riverains dans certains cas. Dans de telles situations, la Banque devrait entreprendre sa propre évaluation des impacts du projet sur les autres pays riverains avant d'envisager de participer à son financement. Toutefois, au cas où cette disposition serait retenue, il faudra procéder, comme relevé à juste titre, à la révision de cette clause dans la politique en matière de GIRE.</p>
<p><b>2.5.5. Énoncer clairement les directives pour les projets hydroélectriques :</b> Tout en étant d'accord que la BAD doit rester engagée dans le développement de l'énergie hydroélectrique, et que des directives spécifiques doivent être élaborées pour orienter le</p>	<p>Les précisions sur les types de questions qu'il sera demandé au personnel d'analyser sont énoncées dans le paragraphe relatif à l'hydroélectricité. Elles seront élaborées plus en détail dans les directives à venir.</p>

personnel, nous aimerions, comme dans le cas du charbon, plus de précisions sur les types de questions qu'il sera demandé au personnel de soupeser en décidant des mérites d'un projet donné. L'hydroélectricité, de par sa nature, a des impacts qui vont au-delà des frontières. Nous avons besoin de plus d'assurance dans la Politique, que la Banque reconnait ces impacts et qu'elle les examinera dans son analyse.

## **2.6. Le charbon**

**2.6.1. Influencer davantage pour accélérer la réduction des émissions :** Nous encouragerions la BAD à mettre à profit sa très grande influence pour accélérer la réduction des émissions et le renforcement des capacités en Afrique : (i) en intervenant davantage pour appuyer et encourager les clients à adopter les centrales les plus propres et les plus efficaces et à moderniser celles qui existent pour atteindre ces normes, lorsque cela est faisable, (ii) en étant disposée à appuyer le déploiement de centrales alimentées au charbon pour la production continue d'électricité, y compris le captage et le stockage de carbone (CSC), tout en appuyant les technologies d'énergie renouvelable lorsque des potentialités existent ou si elles existeront dans l'avenir. Mais ce dernier cas de figure ne sera possible que lorsque le soutien approprié, dans les domaines financier, politique, de planification et de renforcement des capacités, sera accordé aux clients de la Banque africaine de développement ; nous croyons que le fait d'aider les économies africaines à se préparer à l'avance à l'adoption des principales technologies de dé-carbonisation, telles que les technologies hydroélectriques, éoliennes, marémotrices, solaires, géothermiques, de biomasse et de CSC, permettra une riposte internationale plus rapide et plus efficace face au changement climatique. Nous croyons également que cela constituera un important facteur susceptible de

D'accord. Cela correspond à l'approche de la Banque telle qu'énoncée dans la section 2.2.2. du document de politique.

donner une impulsion au développement à l'intérieur de ces pays, en tant que source d'investissement, d'emplois et d'infrastructures sobres en carbone.

**2.6.2. Indiquer la préférence de la Banque pour la recherche de solutions dans le domaine du charbon :** Le charbon est un domaine où il sera essentiel que la BAD trouve un langage qui convienne à toutes les parties prenantes. Les États-Unis ont émis des directives publiques très spécifiques que nous avons partagées avec le personnel et encouragé toutes les BMD de suivre. Comme mentionné, la Politique reste trop vaste, et n'indique pas suffisamment sa préférence pour la recherche de solutions plus propres. Bien que de tels détails puissent être précisés dans les éventuelles directives, nous aimerions mieux comprendre que les concepts contenus dans notre guide sur le charbon sont envisagés. Une Politique aussi générale sur cette question équivaut à un chèque en blanc qu'il nous sera difficile de soutenir.

**2.6.3. Nécessité d'une approche cohérente dans l'utilisation du charbon comme option :** Le document délivre des messages incohérents à plusieurs reprises sur le développement de l'énergie issue du charbon. Le paragraphe 2.2.2 sur l'élimination progressive des technologies à fortes émissions contredit d'une certaine manière le principe clé énoncé au paragraphe 2.3.1.5, qui met l'accent sur le fait de profiter des progrès technologiques. De même, le paragraphe 2.2.1 insiste sur l'aide à apporter aux pays membres « dans leurs efforts d'exploiter les ressources énergétiques pour garantir la sécurité énergétique et développer l'accès des populations à des services énergétiques abordables et fiables », sans aucune condition de durabilité environnementale ni sous réserve de la promotion des dernières technologies efficaces.

**2.6.4. La politique doit être plus spécifique.** S'agissant du charbon,

La version révisée met l'accent sur l'engagement de la Banque à exploiter les ressources en charbon de façon respectueuse de l'environnement. Elle définit les conditions pour le financement de la Banque dans le domaine du charbon, marquant ainsi sa préférence pour des solutions propres.

L'élimination progressive des technologies à fortes émissions ne sera possible que si la Banque utilise les technologies appropriées. Pour cette raison, la partie sur le charbon attire l'attention sur le fait que la Banque profitera des progrès technologiques, c'est-à-dire de ce que ces progrès offrent en termes de technologies optimales susceptibles de contribuer à l'efficacité et à la réduction des émissions. L'exploitation des ressources énergétiques en vue d'assurer la sécurité énergétique et d'étendre l'accès des populations à des services énergétiques abordables et fiables sera également poursuivie, tout en faisant la promotion de la durabilité et de la responsabilité environnementale (section 2.2.7).

Tout comme les autres BMD, dont la Banque mondiale et la Banque

<p>nous pensons que la politique n'a pas d'orientation précise. Elle ne définit pas quels seront les critères de performance pour l'appui aux projets de centrales à charbon. Selon nous, les BMD devraient énoncer clairement qu'elles exigeront « les meilleures technologies disponibles au niveau international pour réduire les émissions de GES pour la taille et le cycle de service des capacités de production nécessaires » et que la « technologie sous-critique du charbon pulvérisé devrait être évitée ». De même, la politique devrait clarifier dans quels cas la compensation sera requise, plutôt que de simplement l' « encourager ». Pour finir, nous souhaiterions qu'il existe une norme différenciée entre les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, comme indiqué dans notre note d'information sur le charbon. Nous sommes d'avis que les arguments en faveur du financement par les BMD des projets liés au charbon dans des conditions strictes sont plus facilement défendables pour les pays à plus faible revenu qui manquent cruellement d'énergie et ont accès limité aux autres sources d'investissement.</p>	<p>interaméricaine, la BAD fournira des spécifications détaillées sur les types de technologies et les mesures compensatoires, dans les directives opérationnelles qui seront développées. Des normes différenciées en fonction du pays y seront également proposées le cas échéant.</p>
<p><b>2.6.5. Il importe de reconnaître l'importance et la méthodologie de la comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) dans la politique</b> : La comptabilisation des GES n'est pas évoquée directement dans la politique ni dans la stratégie. Nous savons qu'il est prévu de l'inclure dans le système intégré de sauvegardes. Il nous semble indispensable de reconnaître plus explicitement l'importance de la comptabilisation des GES, et de présenter sa méthode, dans les projets liés à l'énergie pour assurer une application transparente de la politique et de la stratégie.</p>	<p>Conformément à ses principes, la Banque encouragera les solutions qui réduisent les GES dans les projets de production d'énergie à base de charbon, de pétrole et de gaz (section 2.2.2.). Cela sera pris en compte dans les projets comme il se doit.</p>
<p><b>2.6.6. Dans le cas du charbon, l'impact sur l'environnement est une question cruciale</b> : Même si le document tient compte globalement de l'impact des programmes liés à l'énergie, il semble que, dans le cas du charbon, ce point devrait figurer expressément</p>	<p>La plupart des critères liés au charbon ont pour objectif d'atténuer l'impact négatif sur l'environnement (définition de solutions alternatives à émission faible ou nulle, utilisation de la technologie disponible la plus appropriée, etc.). Le document révisé fait néanmoins</p>

<p>parmi les critères de décision de la Banque. Il convient par conséquent d'ajouter un point (iv) au paragraphe 4.3.1.5, page 16, libellé comme suit : « <i>atténuation des effets négatifs sur l'environnement</i> »</p>	<p>expressément référence à l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement dans la section 2.3.4.</p>
<p><b>2.6.7. Nous sommes d'avis que, d'une manière générale, la Banque ne devrait pas financer le développement de l'extraction de ce combustible (prospection et exploitation) :</b> les projets axés sur le charbon pourraient être financés seulement en cas de fort impact sur le développement et si les projets proposés font appel aux meilleures technologies disponibles et adaptées à la situation des pays concernés.</p>	<p>De nombreux pays africains sont confrontés à des problèmes d'accès à l'énergie alors même qu'ils sont dotés d'importantes ressources de charbon. Certains de ces pays sollicitent par conséquent l'assistance de la Banque pour l'exploitation de ces ressources. Cependant, la Banque est consciente des problèmes que posent les centrales à charbon. Elle veillera par conséquent à ce que les garde-fous nécessaires soient mis en place. La Banque ne financera pas les opérations de prospection du charbon. Son intervention dans le domaine s'assurera du respect des normes de qualité et des normes environnementales, notamment l'utilisation des meilleures technologies disponibles et appropriées comme énoncé dans la partie 2.3.4.</p>
<p><b>2.6.8.</b> Le paragraphe 2.3.4 sur le charbon reconnaît que plusieurs PMR disposent de gisements importants de charbon et que l'exploitation de ce potentiel serait cruciale pour réaliser l'accès universel à l'énergie moderne. Cependant, l'exploitation écologiquement durable de ces gisements implique un coût d'ajustement. Par conséquent, dans la liste des actions à mener au paragraphe 2.3.4, nous vous demandons d'ajouter un point iv) qui précise que la Banque apportera un appui aux PMR pour mobiliser le financement nécessaire à l'acquisition des technologies plus propres et efficaces. (Cela a été mentionné ailleurs dans le document, mais devrait être rappelé dans ce contexte spécifique).</p>	<p>Cela est déjà pris en compte au paragraphe 2.3.4. portant sur le charbon comme suit : « La Banque s'emploiera à travailler avec les PMR pour garantir l'utilisation des technologies disponibles les plus appropriées et <i>aider dans la recherche de sources de financement supplémentaires pour l'acquisition de ces technologies</i> ».</p>
<p><b>2.6.9.</b> S'agissant du principe « Progresser vers les énergies propres », on pourrait par exemple rendre plus explicite l'appui de la Banque au transfert des technologies liées aux énergies plus propres, pour mieux éclairer la discussion sur le charbon en tant que source</p>	<p>L'énonciation de la politique dans la section 2.2.2 souligne l'importance du transfert des technologies dans la concrétisation de l'ambition de la Banque à progresser résolument vers les énergies propres. L'appui de la Banque sera axé sur la création d'un</p>

<p>d'énergie par la suite dans le document.</p>	<p>environnement propice à une meilleure protection des droits de la propriété intellectuelle et au transfert des technologies. L'analyse des défis liés au transfert des technologies propres est présentée au deuxième paragraphe de la section 1.5 de l'annexe 2.</p>
<p><b>2.7. Pétrole et gaz</b></p>	
<p><b>2.7.1. Affirmer l'intention de s'affranchir de la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz :</b> La discussion sur le pétrole met surtout l'accent sur l'extraction du pétrole et du gaz. Cependant, une bonne proportion du financement de l'énergie par la BAD au cours de nombreuses années récentes a été consacrée aux centrales thermiques. Le financement de tels projets n'est pas abordé dans la Politique du secteur de l'énergie et la BAD devrait affirmer de manière explicite son intention d'aider les pays à s'écarter de la dépendance vis-à-vis du pétrole et du gaz qui sont très coûteux et souvent importés.</p>	<p>Tout en continuant d'appuyer la production d'énergie à partir des carburants fossiles étant donné le besoin urgent d'élargir l'accès à l'énergie, la Banque réaffirme son engagement à diversifier le mix énergétique des PMR et à soutenir l'introduction progressive de technologies plus propres et économiquement viables (section 2.2.2.).</p>
<p><b>2.7.2. La Banque devrait encourager de façon explicite une plus grande transparence dans l'exploitation des ressources et dans l'utilisation et la répartition des revenus qui en découlent :</b> Pour le pétrole et le gaz, la répartition des recettes entre les entreprises privées et l'État, de même que la répartition et l'utilisation des ressources au sein du pays sont des facteurs déterminants d'une utilisation optimale des ressources. Par conséquent, la Banque devrait encourager expressément une plus grande transparence dans l'exploitation des ressources et dans l'utilisation et la répartition des revenus qui en découlent.</p>	<p>Ce point a été pris en compte dans la section 2.3.5 sur le pétrole et le gaz.</p>
<p><b>2.7.3. Nous estimons que, d'une manière générale, les investissements dans le pétrole et le gaz ne devraient pas être financés par la Banque ni par le FAD.</b></p>	<p>La politique vise à fournir un cadre qui permette à la Banque d'intervenir dans le secteur pétrolier et gazier. La Banque ne financera pas les activités de prospection mais pourra investir dans</p>

	<p>la production, la transformation, la distribution et l'exportation des hydrocarbures africains tout en encourageant la bonne gouvernance dans le secteur. Il convient également de relever que OPSM a commandé une étude dans le but de fournir des informations générales aux fins de discussion sur la nature de l'intervention de la BAD dans l'industrie du pétrole et du gaz, en particulier sous l'angle des opérations du secteur privé.</p>
<p><b>2.8. Énergie nucléaire</b></p>	
<p><b>2.8.1.</b> Nous aimerions que notre politique soit claire sur l'exclusion de toute activité relative à l'énergie nucléaire.</p>	<p>Cela a été fait.</p>
<p><b>2.9. La biomasse</b></p>	
<p><b>2.9.1.</b> Nous sommes d'avis que la politique devrait <b>définir plus clairement les conditions de son utilisation</b>, afin d'éviter les problèmes de déforestation et de détérioration des sols ainsi que les problèmes de santé cités dans le texte.</p>	<p>La plupart des populations d'Afrique subsaharienne (entre 70 et 90 %) dépendent de la biomasse traditionnelle pour satisfaire leurs besoins en énergie. L'intervention de la Banque dans ce domaine ne vise pas à encourager l'utilisation de la biomasse, mais à aider à améliorer les conditions de production et d'utilisation de la biomasse, donc à réduire son impact sur la santé, les forêts et les sols. Les conditions de son utilisation seront définies au cas par cas.</p>
<p><b>2.10. Accès des pauvres en milieu urbain et rural</b></p>	
<p><b>2.10.1. Accorder une plus grande priorité aux pauvres des zones urbaines et rurales :</b> Il a été constaté que la priorité n'a pas été accordée aux pauvres en milieu urbain et rural, ce qui pourrait rendre inutile la fourniture de formes modernes d'énergie. L'électrification rurale doit être ajoutée comme un défi distinct.</p>	<p>Le défi de l'accès insuffisant aux services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines a été reconnu et souligné dans le document de politique (sections 1.1. et 1.2. de l'annexe 2). En outre, l'accès des pauvres, à travers des prestations énergétiques à coûts abordables, constitue l'un des principes clés qui guident les interventions de la</p>

	Banque dans le secteur de l'énergie.
<p><b>2.10.2. Toutes les sources de production d'électricité sont importantes pour fournir l'accès à l'électricité en Afrique :</b> Toutes les sources de production d'électricité – au moins à long terme – seront importantes pour permettre l'accès à l'électricité pour tous en Afrique ; il s'agit notamment des technologies de la biomasse, de l'hydroélectricité, des énergies marémotrice, solaire, géothermique et éolienne, en combinaison avec l'utilisation la plus propre des combustibles fossiles. Pour beaucoup de régions d'Afrique, l'hydroélectricité ou d'autres technologies d'énergie renouvelable pourraient être un important moteur du développement économique, par le biais de l'électrification des zones des communautés locales, à condition de réaliser effectivement une plus grande intégration des marchés et de mettre en place les réseaux de connections appropriés.</p>	<p>Nous convenons avec ce point. La Politique a reconnu la nécessité d'exploiter les ressources énergiques dont recèle le continent, y compris les combustibles fossiles et les sources d'énergie renouvelable pour élargir l'accès à l'électricité (section 2.2.1 « <i>Garantir la sécurité énergétique et élargir l'accès pour tous</i> ». En outre, la détermination de la Banque à promouvoir l'accès à l'électricité comme un important moteur du développement économique a été également souligné dans cette même section.</p>
<p><b>2.10.3. Promouvoir une production décentralisée d'électricité pour les zones reculées :</b> Étant donné que plusieurs régions d'Afrique produisent peu ou pas d'électricité, il existe d'énormes besoins en capacités de production d'électricité à satisfaire en termes d'infrastructures, que ces capacités de production soient basées sur le renouvelable ou les combustibles fossiles. La production décentralisée d'électricité, par des unités telles que les petites centrales hydroélectriques, pourrait être une meilleure solution dans ces régions afin de limiter les investissements en infrastructure ; dans d'autres régions, l'investissement dans les réseaux électriques aurait d'importantes retombées.</p>	<p>Nous en convenons. La politique prend en compte les systèmes de production décentralisée d'électricité et met en relief l'importance des systèmes hors-réseau pour les zones rurales en particulier (section 2.2.3 « <i>Approche axée sur les pauvres</i> »).</p>
<p><b>2.10.4. Clarifier l'approche de la Banque en ce qui concerne le</b></p>	<p>Outre la couverture des lieux et le fait de rendre les systèmes de</p>

**caractère abordable des prix :** Bien que la vision ait clairement un aspect fixation de prix, les principes directeurs n'indiquent pas clairement comment les facteurs liés à la fixation de prix et au caractère abordable seront pris en compte, vu que « l'approche axée sur les pauvres » ne semble concerner que l'accès à des endroits où vivent les pauvres.

distribution disponibles, la version révisée du document de politique indique l'approche de la Banque visant à garantir des services abordables : (i) promouvoir des mécanismes de subvention qui ne mettent pas en péril le fonctionnement des marchés et qui ciblent les pauvres et un certain nombre de secteurs productifs et (ii) mettre l'accent sur la production d'énergie à faible coût (section 1.2. de l'annexe 2).

**2.10.5. Mécanisme de promotion des subventions :** Dans le contexte de la durabilité, la levée des droits d'utilisation à prix coûtant majoré est une condition essentielle. L'octroi de subventions dans le cadre du budget aide à préserver le bilan des fournisseurs d'énergie. Cependant, la question de la conception et du ciblage des subventions en fonction des besoins des pauvres varie d'un pays à l'autre, en raison de différences entre les pratiques réglementaires et les contraintes budgétaires. Dans de tels scénarios, il y a lieu de se demander comment et avec quels instruments la Banque entend promouvoir des mécanismes de subvention sans effets de distorsion du marché, en faveur des pauvres et de quelques secteurs productifs, comme souligné au paragraphe 2.2.1.

En effet, il arrive que les mécanismes de subventions varient d'un pays à l'autre compte tenu du cadre institutionnel et des politiques publiques. La Banque devra prendre en compte la situation propre à chaque pays. Quelle que soit la forme que prennent les subventions, (subventions croisées, taux d'intérêts subventionnés sur les prêts, prise de participation publique aux fins d'expansion de services, barèmes tarifaires avantageux pour les compagnies de distribution de services collectifs qui étendent leurs services, contributions du budget public, etc.), l'objectif devrait être de permettre aux pauvres d'accéder à des services d'énergie de meilleure qualité et d'inciter les entreprises à les servir. La BAD n'octroiera pas de subventions, mais collaborera avec les PMR au cas par cas pour les aider à instaurer des cadres politiques et des systèmes et instruments de subventionnement nécessaires, qui (i) profitent à ceux à qui ils sont destinés ; (ii) sont structurés de sorte à encourager la fourniture de services à moindre coût ; et (iii) atteignent des objectifs sociaux tout en incitant les entreprises à servir les populations à faible revenu.

### 3. Questions transversales

**3.1. Inclure dans le contenu de la Politique les directives pour la prise en compte de la dimension genre dans les projets énergétiques :** Il n'est fait aucun cas des échecs ou des réussites passés concernant l'impact de la dimension genre sur les choix

« L'intégration de la dimension genre » faisant partie des principes directeurs pour l'intervention de la Banque dans le secteur de l'énergie, il s'en suit qu'une attention particulière est accordée aux implications pour cet aspect genre dans le secteur de l'énergie. Cela

<p>énergétiques, ni de conditions spécifiques énoncées pour traiter de cette dimension dans le financement de l'énergie. Étant donné que certaines des discussions relatives aux technologies sont accompagnées de directives spécifiques de mise en œuvre, nous encourageons la BAD à inclure des directives de mise en œuvre distinctes pour la dimension genre.</p>	<p>signifie également que la problématique homme-femme sera examinée dans tout projet énergétique et des mesures nécessaires seront prises comme il se doit dans le cycle du projet.</p>
<p><b>3.2.</b> Sur un autre plan, nous nous félicitons de l'attention accordée à l'intégration des questions de genre, mais souhaiterions que cela soit plus poussé. Par exemple, la <i>promotion des cuisinières propres</i>, avec la participation de l'Alliance mondiale des Nations Unies pour des cuisinières propres, serait une proposition concrète en ce sens.</p>	<p>En tant que cadre général, l'objectif de la politique est de souligner que la Banque doit tenir compte des questions de genre et les intégrer dans ses opérations, y inclut l'utilisation d'indicateurs désagrégés pour mieux mettre en exergue l'impact de ses opérations sur le genre et autres groupes vulnérables. Pendant la mise en œuvre, la Banque s'inspirera des initiatives et guides existantes sur le sujet (des Nations Unies ou d'autres organisations) pour intégrer les spécificités du genre dans le cycle de ses projets de production d'énergie, le cas échéant. Cela peut inclure la promotion de cuisinières propres.</p>
<p><b>3.3. Nous devons faire évoluer le système en vue d'obtenir des informations et des statistiques ventilées par genre :</b> Nous sommes tout à fait d'accord sur le rôle de l'intégration des questions de genre dans le développement socioéconomique. Toutefois, pour traduire les paroles en actes, nous devons <b>faire évoluer le système en vue d'obtenir</b> des informations et des statistiques ventilées par genre et la politique doit énoncer clairement la direction à suivre à cet égard. Prière de clarifier ce point.</p>	<p>Nous sommes d'accord sur le fait qu'un système digne de ce nom est nécessaire pour assurer une intégration efficace des questions de genre dans les opérations relatives à l'énergie. En effet, les indicateurs désagrégés sur la base du genre sont souvent inexistantes et se pose aussi la question de savoir comment les utiliser. Certains secteurs, y compris le secteur de l'énergie, sont plus avancés dans l'élaboration de guides sur ces questions. Par exemple, le PNUD, en collaboration avec d'autres partenaires a conçu une série d'outils et un guide de ressources pour les questions de genre et d'énergie. Le document de politique révisé met en lumière la nécessité pour la BAD de s'inspirer des initiatives, des manuels et des outils existants pour améliorer l'intégration de questions de genre dans ses programmes liés à l'énergie.</p>
<p><b>3.4.</b> Pour ce qui est de la question de l'intégration de la dimension genre, deux aspects appellent davantage de précision et de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'intégration de la dimension genre se limite trop aux discours.</li> </ul>	<p>Nous convenons qu'il faut traduire les paroles en actes. Nous sommes également conscients que l'accès aux formes modernes d'énergie joue un rôle essentiel dans l'autonomisation des femmes à la fois en tant qu'entrepreneurs et responsables de la gestion des ménages. La section</p>

<p>Le temps est-il peut-être venu de donner plus de sens à ce principe et de préciser davantage ce que cela signifie dans le secteur de l'énergie. Telle que présentée, la question est similaire à la notion d'«accès pour tous» – c'est-à-dire une idée de croissance inclusive qui est importante, mais insuffisante. On pourrait peut-être parler d'un développement énergétique qui répond aux différents besoins des femmes et des hommes (par exemple, les emplois créés ou perdus selon les choix opérés).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dire que nous allons tirer avantage des initiatives et des outils existants pour assurer l'intégration effective de la dimension genre dans les projets et programmes d'énergie présuppose des progrès et des résultats tangibles réalisés dans l'intégration des questions de genre, ce que démentent les faits. On pourrait utiliser des termes dénotant des résultats plus concrets pour exprimer cette idée.</li> </ul>	<p>2.2.10 intitulée « Intégrer la dimension genre » a été révisée en conséquence.</p> <p>Nous convenons également qu'un mécanisme approprié s'impose pour assurer une intégration efficace des questions de genre dans les opérations d'énergie, et la politique s'y attarde, tout en gardant à l'esprit que cette prise en compte effective se situera au niveau des stratégies et projets en matière d'énergie.</p>
<p><b>3.5. Produits du savoir</b> : nous pouvons améliorer nos connaissances au-delà de notre objectif technique, au-delà de la production d'électricité et intégrer l'accès à l'énergie dans toutes ses dimensions (telles que cuisson, chauffage, l'utilisation productive, éclairage, communication)</p>	<p>Nous sommes d'accord. Tout en mettant l'accent sur l'engagement de la Banque à améliorer les compétences et connaissances du personnel, les dimensions mentionnées ci-contre ont plutôt rapport à la stratégie. En fonction des priorités qu'elle aura définies, la stratégie à moyen terme peut prendre en compte ces domaines spécifiques.</p>
<p><b>3.6 La capacité de la Banque</b> : certes, certains domaines énergétiques où le renforcement des compétences doit se faire sont mentionnés, mais nous n'avons pas d'indication concrète concernant les capacités du personnel et les ressources disponibles au niveau de la Banque.</p>	<p>Nous sommes d'avis que la disponibilité des compétences appropriées est essentielle pour la mise en œuvre effective de la politique. La combinaison nécessaire de compétences requises dépend des activités à entreprendre et donc des priorités définies dans le plan opérationnel. Par conséquent, les indications concrètes concernant le renforcement des capacités du personnel devraient faire partie des stratégies à moyen terme du secteur.</p>
<p><b>3.7. R&amp;D : Nécessité de mettre l'accent sur les innovations</b> : En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, il conviendrait d'ajouter aux activités de recherche et de</p>	<p>Cela a été fait.</p>

<p>développement les activités d'innovation, qui incluent généralement le déploiement et la commercialisation de technologies et de solutions qui ont été mises au point.</p> <p>L'appui à la recherche et au développement en Afrique ne peut porter ses fruits sans un renforcement des compétences. Les équipements et infrastructures jouent un rôle tout aussi essentiel. Au paragraphe 4.3.1.1, page 15 (version anglaise), la dernière phrase devrait donc se lire comme suit : « La Banque encouragera par conséquent le renforcement des compétences et le développement <i>des infrastructures</i> ... »</p>	
<p><b>3.8. La création d'un environnement propice et le renforcement des capacités sont essentiels pour le transfert de technologies :</b> La protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) est un catalyseur et non un obstacle au transfert de technologies. Mais nous percevons le manque de capacités comme étant l'un des obstacles majeurs au transfert de technologies et encourageons la Banque à appuyer la mise en place de cadres de politique favorables aux investissements dans ce domaine.</p>	<p>Pour les pays en développement, les DPI peuvent être un obstacle au transfert de technologie et il importe d'aider les PMR à acquérir des technologies propres protégées par les DPI. Nous convenons que le manque de capacités constitue un obstacle majeur. Afin de faciliter le transfert de technologie, la nécessité d'aider les PMR à mettre en place des cadres juridiques et réglementaires propices en vue de protéger les DPI et de renforcer les capacités appropriées a été prise en compte (section 2.2.).</p>
<p><b>4. Approche générale</b></p>	
<p><b>4.1. Fixer une cible spécifique pour mesurer les résultats de la Politique :</b> Étant donné que les objectifs proposés de la Politique sont vastes et ne sont pas quantifiés, il est très difficile d'avoir une idée du type de résultats que la Politique permettra de réaliser. Nous nous attendons à davantage d'éclaircissements dans la Stratégie. En effet, si la Banque veut promouvoir un secteur de l'énergie plus propre, elle voudra peut être définir un objectif quantifiable tel qu'à la revue de son portefeuille d'énergie dans un délai de 5 ans, xx% de son portefeuille d'énergie soit propre. De telles cibles encourageraient le personnel à se concentrer sur les projets d'énergie</p>	<p>Le cadre qui se trouve en annexe 1 fournit les indicateurs clés de suivi des résultats pour guider la mise en œuvre de la Politique. Les stratégies à moyen terme qui aideront à mettre en œuvre la Politique définiront les cadres des résultats avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs concrets ainsi que des cibles assorties d'un échéancier. Par ailleurs, le paragraphe 3.5 intitulé « <i>Suivi et évaluation</i> » fournit une liste des résultats attendus de la mise en œuvre de la Politique.</p>

plus propres et la Banque réaliserait des résultats claires dans les quelques années à venir.

**4.2.** Concernant le *cadre de mesure des résultats*, nous proposons d'insérer un indicateur pour l'accessibilité (par exemple, le coût ou le prix de l'énergie). Nous pensons également que l'expression « économie d'énergie » paraît plus claire que « gain énergétique ». En tout état de cause, la comparaison devra se faire par rapport à un indicateur de référence. S'agissant des indicateurs relatifs aux technologies propres, nous souhaiterions qu'on parle d'indicateurs d'énergie renouvelable, car l'expression « technologie propre » pourrait induire en erreur (en incluant le charbon). Pour mesurer l'impact de transformation éventuel, la part de l'énergie renouvelable dans l'investissement total devra faire l'objet de suivi. Cela devrait devenir significatif pour toutes les formes d'investissement (public, privé, etc.).

**4.3. Liens avec d'autres politiques de la Banque :** Le document signale la nécessité d'intégrer la dimension énergétique aux politiques sectorielles pertinentes mais ne mentionne pas comment sera établi le lien entre la dimension énergétique et les autres politiques sectorielles ni qu'elle serait le but d'un tel lien.

**Indicateur d'accessibilité :** L'accessibilité renvoie à la fois au coût et au prix de l'énergie ainsi qu'aux revenus des ménages/utilisateurs, ou à leur capacité à payer pour les services d'énergie. C'est la raison pour laquelle le coût ou le prix de l'électricité, qui n'est qu'un des facteurs déterminants de l'accessibilité, n'est pas inclus comme un indicateur de résultats dans ce cadre général qui vise à faire le suivi de la mise en œuvre de la politique de la Banque. Le taux d'accès à l'électricité et la consommation d'énergie par tête reflètent bien plus les deux facteurs déterminants de l'accessibilité. Cela dit, nous convenons que cet indicateur devrait être pris en compte au niveau pays ou projets.

**Économie d'énergie :** Nous retenons cette expression.

**Indicateurs concernant les technologies propres :** La part de l'énergie renouvelable dans la capacité totale de production fait partie des indicateurs (indicateur de résultat 3.1). L'expression technologies propres (indicateur 3b.2.) désigne les technologies propres concernant les combustibles fossiles.

Il existe des liens évidents entre l'accès à l'énergie et bien des aspects du développement social et économique. Bien que l'énergie ne soit pas l'un des huit OMD, l'accès à l'énergie moderne est un préalable à ces objectifs. L'énergie appuie la satisfaction des besoins de base (la cuisine, le chauffage, l'éclairage, l'accès à l'eau potable, le transport, les services sociaux, etc.), crée des activités productives (secteur manufacturier, industrie, commerce, agriculture, etc.) et stimule la création d'emplois. C'est pour cette raison que la Politique recommande que la Banque, dans le cadre de la revue des stratégies ou politiques sectorielles, (notamment dans les domaines des infrastructures, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et de l'environnement), analyse la dimension énergétique et l'impact qu'elle peut avoir sur l'efficacité des opérations sectorielles, et que

<p><b>4.4.</b> Comme il ressort des différentes discussions sur la politique du secteur de l'énergie et, précédemment sur la politique du secteur privé, référence a été souvent faite à la manière dont la Banque procèdera pour adapter les options à l'énergie spécifique ou aux besoins de développement du secteur privé des pays. Cette approche est judicieuse et ne nécessite aucune révision. Cependant, quand arrive le temps d'élaborer les DSP, il vient rarement à l'idée de faire des choix et de sélectionner les options appropriées dans la programmation. Les DSP tendent à opérer des choix par rapport au menu complet des interventions en matière d'énergie proposé dans la politique du secteur de l'énergie. L'application de la présente politique doit être cohérente pour l'élaboration des DSP et la mise en œuvre de la politique énergétique – avec des choix à opérer au niveau des pays. Au bout du compte, la manière dont la Banque se distingue dans un pays ou une région donné(e) ne peut être appréciée qu'à travers les résultats qu'elle obtient sur des domaines spécifiques de programmation dans le secteur de l'énergie qui répondent aux besoins particuliers ou s'attaquent aux vulnérabilités spécifiques d'un pays ou d'une région.</p>	<p>la Banque prenne cela en compte.</p> <p>Nous sommes d'accord. La section 3.3: « Intégration de la dimension énergétique dans les politiques, stratégies et opérations de la Banque » a été révisée pour énoncer clairement le rôle des DSP et des DSIR dans les choix de programmation en matière d'énergie, en utilisant le menu des interventions dans le secteur de l'énergie proposé dans la Politique.</p>
<p><b>4.5. Manque d'harmonisation avec d'autres initiatives :</b> Même si l'on est au fait de la Déclaration de Rio et si l'on est engagé à mettre en œuvre la Stratégie pour une croissance verte, on ne sait pas clairement pourquoi la direction s'est abstenue d'intégrer ces objectifs dans la politique de l'énergie. Ce point peut être clarifié.</p>	<p>Le document de politique tient compte des préoccupations soulevées dans la Déclaration de Rio et dans la Stratégie pour une croissance verte. La durabilité environnementale et socioéconomique préconisée dans la Déclaration de Rio est le deuxième objectif de la politique, qui privilégie une approche prudente des défis liés à l'environnement, énonce la responsabilité environnementale comme l'un de ses principes directeurs et encourage le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Cela cadre respectivement avec les principes 7, 8 et 9 de la Déclaration de Rio. Par ailleurs, la Stratégie pour une croissance verte est toujours en cours d'élaboration et c'est la raison pour laquelle le document de</p>

	Politique n'y fait pas référence.
<p><b>4.6. Envisager de saisir les opportunités de collaboration avec d'autres BMD :</b> Le document ne mentionne pas comment est envisagée la collaboration avec les autres BMD, qui sont actives en Afrique dans le domaine de l'énergie, comme la Banque mondiale (qui est très active en Afrique). La politique énergétique de la Banque africaine de développement doit se concentrer sur son avantage comparatif. Le document doit être révisé pour mieux prendre en compte les opportunités de collaboration.</p>	<p>Nous sommes d'accord qu'une mise en œuvre efficace de la Politique requiert collaboration et synergies avec d'autres BMD et partenaires. Cela est mis en exergue dans la section 3.8. sur les « Partenariats »</p>
<p><b>4.7. Ce document est encore trop général</b> pour faire véritablement office de « politique ». Les efforts déployés par les institutions homologues ont été plus efficaces pour énoncer ce que feront et ne feront pas les BMD concernées. La <i>vision</i> énoncée ici est valable, mais il nous semble qu'elle ne contient pas de conseils précis destinés aux acteurs concernés sur la marche à suivre. La partie sur la mise en œuvre demeure insuffisante et nous regrettons que les indications données aux acteurs concernés sur les sous-secteurs ne soient pas plus étoffées.</p>	<p>Étant un cadre général, la politique ne met en lumière que les informations essentielles sur les principes et les règles qui guideront les opérations de la BAD dans le secteur de l'énergie. Le « comment » de la mise en œuvre sera pris en compte dans la stratégie de l'énergie et dans les directives opérationnelles. La partie sur la mise en œuvre incluse dans le document de politique n'a pas pour objectif de décrire comment la politique sera mise en œuvre mais de présenter dans les grandes lignes les points clés que le document de stratégie devrait prendre en considération.</p>
<p><b>4.8. Le document est vaste</b> et imprécis : Avec ce document il est difficile d'identifier les priorités politiques de la Banque. Le document évoque toutes les questions importantes. Le souci est de voir la Banque tenter d'aborder la totalité du menu, ce qui risque de compromettre l'efficacité dans la mise en œuvre de la Politique du secteur de l'énergie.</p>	<p>Étant donné que le contexte du secteur de l'énergie varie considérablement d'une région à l'autre sur le continent et également d'un pays à l'autre, l'approche consiste à garder la Politique assez ouverte pour permettre une certaine souplesse et la prise en compte des demandes et besoins changeants des PMR. Même si le document de politique a mentionné plusieurs domaines d'engagement, ceux-ci ne sont pas censés donner lieu à des interventions dans tous les pays et à tout moment. Les stratégies énergétiques à moyen terme seront axées sur une sélectivité renforcée et s'ajusteront pour répondre de manière adéquate aux demandes spécifiques.</p>

<p>4.9. Les principaux principes directeurs sont trop nombreux et ont besoin d'être réduits à l'essentiel. On pourrait les réduire à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir la sécurité énergétique et élargir l'accès pour tous (ce qui englobe déjà l'approche axée sur les pauvres)</li> <li>▪ Gouvernance renforcée au niveau national</li> <li>▪ Innovation en vue d'accroître les flux financiers dans le secteur de l'énergie</li> <li>▪ Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale. (Ce principe inclut également les principes relatifs à l'énergie propre et au changement climatique).</li> <li>▪ Promouvoir le transfert des connaissances,</li> <li>▪ intégrer la dimension genre</li> </ul>	<p>Nous sommes d'accord d'une manière générale avec les suggestions faites et avons fait les ajustements suivants : les principes 2.2.1.: « <i>Garantir la sécurité énergétique et élargir l'accès pour tous</i> » et 2.2.3. : « <i>Approche axée sur les pauvres</i> » ont été fusionnés.</p> <p>Bien que les deux principes (« Progresser vers les énergies plus propres » et « Intégration des réponses au changement climatique ») fassent partie de la responsabilité sociale et environnementale, nous avons opté de les dissocier dans le but de mettre l'accent sur des questions qui revêtent une importance particulière dans le contexte mondial actuel.</p>
<p>4.10. À la section des principes, sous « application des principes de l'efficacité de l'aide », on pourrait ajouter la notion de responsabilité mutuelle des résultats obtenus sous les principes d'efficacité au point (iv), ce qui donnerait plus de sens aux interventions à valeur ajoutée de la Banque. La réalisation des résultats envisagés et spécifiques devra faire partie intégrante de ce principe.</p>	<p>Nous sommes d'accord. La section a été revue en conséquence.</p>
<p><b>5. Politique vs stratégie</b></p>	
<p>5.1. <i>Les documents de politique et de stratégie</i> : Nous ne sommes pas convaincus par la distinction faite actuellement entre le document de politique et le document de stratégie. Cela prête d'autant plus à confusion que les deux documents se recoupent et sont parfois contradictoires.</p>	<p>La Politique pose un cadre global : elle entend fournir à la Banque un cadre politique de portée générale et des principes fondamentaux sur le long terme pour guider son intervention dans le secteur de l'énergie (c'est-à-dire ce qu'elle doit faire ou ne pas faire). La Politique est mise en œuvre au moyen de la Stratégie du secteur de l'énergie qui est un plan d'action opérationnel. En se fondant sur l'orientation politique, la stratégie détermine quelles opérations sont à privilégier et à mettre en œuvre sur une période plus courte, généralement de cinq ans. La stratégie répond pas au « comment » (activités, méthodologie, ressources, cibles) ni au « quand » (calendrier). Cependant, les deux</p>

	équipes ont travaillé ensemble afin de mieux articuler la Politique et la stratégie, notamment en clarifiant les éventuels recoupements et contradictions.
5.2. Plus important encore, aucun des deux documents n'aide réellement le Conseil à décider quels projets et programmes méritent d'être appuyés, puisque qu'ils ne contiennent pas de critères de décision ni d'objectifs spécifiques. Les documents ne donnent pas non plus d'indications au personnel de la Banque sur la façon dont ils doivent mettre en œuvre la politique	La politique énonce des principes devant guider les opérations de la Banque dans le secteur de l'énergie. En plus de ces principes, elle a mis en exergue les sous-secteurs sur lesquels la Banque devrait concentrer ses activités. Elle propose également des conditions pour la sélection de projets dans des sous-secteurs sensibles, tels que celui du charbon, de l'hydroélectricité et des biocarburants, afin d'assurer un équilibre entre les avantages environnementaux, sociaux et économiques. Ces critères seront peaufinés pour servir d'outils d'orientation opérationnelle qui aideront le personnel de la Banque à sélectionner les projets. En rappel et comme indiqué précédemment, l'opérationnalisation de la Politique est faite par le biais de la Stratégie du secteur de l'énergie.
<b>6. Autres commentaires</b>	
6.1. Il serait utile que le document de politique révisé mette en évidence <i>les principales différences avec l'ancienne politique</i> . Cela peut être présenté en annexe.	L'annexe 3 de la politique met en évidence les différences majeures entre la nouvelle et l'ancienne politique.
6.2. <i>Promouvoir les partenariats public-privé</i> : Le document n'évoque pas la participation des partenariats public-privé à ce secteur crucial, dominé en outre par le secteur public et géré de manière inefficace.	Le document reconnaît le rôle clé que peut jouer le secteur privé pour élargir l'accès aux services énergétiques et met en lumière les orientations politiques essentielles pour la Banque dans le cadre de l'appui du secteur privé. Ce point est mis en avant dans la section 4 de l'annexe 2, qui examine les obstacles liés à l'investissement du secteur privé dans le secteur de l'énergie, et à la section 2.2.5. sur « l'innovation pour accroître les flux financiers ».

<p><b>6.3.</b> Il n'est pas fait <i>référence aux études de faisabilité</i> : Une contrainte au développement rapide du potentiel de l'Afrique, c'est l'absence de financement pour les études de faisabilité. Il s'agit peut-être plus d'une question stratégique que politique, mais nous tenons à le souligner dans le cas où l'équipe en charge de la politique jugerait utile de le mentionner dans ce document.</p>	<p>Nous convenons que l'absence de financement pour les études de faisabilité peut être une contrainte au développement de certains sous-secteurs du domaine de l'énergie. Cependant, cette question est effectivement relative à la stratégie et c'est la raison pour laquelle elle n'est pas mentionnée dans le document de politique.</p>
<p><b>6.4.</b> La Politique ne dit rien sur le transport.</p>	<p>En effet, les secteurs des transports et de l'énergie représentent plus du tiers de la consommation d'énergie en Afrique. Ces deux secteurs ont été pris en compte dans la version révisée de la politique.</p>
<p><b>6.5.</b> Nous notons que bien que l'accès à l'énergie soit essentiel pour le développement économique et social, près de 42 % seulement de la population africaine ont accès à l'électricité contre 75 % dans les pays développés. Ce taux est encore plus faible, à 30 % en Afrique subsaharienne, et bien plus bas dans les zones rurales en Afrique, à 14 %. Par conséquent, tout en accueillant favorablement la vision énoncée dans la Politique qui consiste à garantir l'accès universel à des services énergétiques modernes, fiables et à un coût abordable d'ici à 2030 (paragraphe 2.1), nous aimerions cependant savoir comment l'horizon 2030 a pu être fixé pour la concrétisation de cette vision.</p>	<p>L'horizon 2030 provient du calendrier du Programme pour le développement de l'infrastructure en Afrique (PIDA) du NEPAD. Ce calendrier se présente comme suit : (i) court terme : 2008 à 2015 ; (ii) Moyen terme : 2016 à 2020, et (iii) Long terme : 2021 à 2030. Par exemple, partant d'une référence de 34 % d'accès en 2008, le Programme vise un taux d'accès compris entre 70 et 80 %, dès 2020.</p>
<p><b>6.6.</b> Nous pensons qu'il faudra supprimer la mention « stabilité politique » en Afrique dans le paragraphe 2.2.4, que la Banque aiderait à créer et à maintenir, car cette préoccupation ne fait pas partie des domaines d'intervention actuels de l'institution, même si ses activités dans les domaines économique et social y contribuent.</p>	<p>Cette mention a été supprimée.</p>
<p><b>6.7.</b> Au paragraphe 2.2.8, il nous paraît prématuré d'indiquer que la Banque adhère au principe des «responsabilités communes mais différenciées de la Déclaration de Rio ». Ce principe, figurant dans la Déclaration de Rio et reposant sur des concepts importants ayant</p>	<p>Nous sommes d'accord. La section a été révisée en conséquence.</p>

<p>trait au partage des responsabilités en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GHG) entre les nations développées et les pays en développement, n'a jamais fait l'objet d'examen ni d'accord au Conseil. Son fondement analytique et ses implications stratégiques devront donc être minutieusement examinés et compris par la Direction et le Conseil avant que tout document de politique n'en fasse cas.</p>	
<p><b>6.8.</b> La phrase suivante du paragraphe 2.3.4 : « La Banque se conforme strictement aux conventions internationales sur le changement climatique et cherche à encourager leur application » devrait être également supprimée. Nous estimons que nous ne pouvons faire endosser à la Banque une déclaration aussi générale. Les conventions pertinentes devraient être portées à l'attention du Conseil avant toute chose. En outre, nous avons besoin de clarifications sur les conditions à remplir pour que les interventions se conforment aux accords ainsi que sur les normes correspondantes qui auraient été ratifiées par les PMR (paragraphe 2.3.4). Ces conventions nécessitent-elles une ratification à la majorité simple ou à l'unanimité des PMR ?</p>	<p>Nous sommes d'accord. La section a été révisée en conséquence comme suit : <i>La Banque se conforme aux conventions internationales de l'Organisation des Nations Unies sur le changement climatique et cherche à encourager leur application</i></p>
<p><b>6.9.</b> Nous nous attendions à ce qu'un délai (par exemple, 3 ans) soit fixé pour une revue indépendante interne de la politique. L'environnement énergétique connaissant une mutation rapide, cette revue indépendante serait nécessaire pour s'assurer que la Banque est et reste sur la bonne voie en ce qui concerne le développement énergétique.</p>	<p>La politique définit le cadre à long terme de l'intervention du Groupe de la Banque dans le secteur de l'énergie. Une période de revue plus longue semble plus adéquate. Une revue de la politique sera envisagée dix (10) ans après son approbation. Toutefois, si un changement majeur survient dans le secteur de l'énergie, la Banque pourra envisager une revue anticipée.</p>